



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 58785

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le financement des associations de consommateurs. Il souligne le rôle fondamental de ces associations, confrontées à des missions de plus en plus nombreuses et diverses. A leur rôle traditionnel de défense des consommateurs, comprenant essentiellement leur information et leur soutien lors de litiges, sont venues s'ajouter des exigences nouvelles. Ces associations signalent notamment la nécessité de fournir des réponses techniques, ce qui implique une plus grande professionnalisation, et les contraintes nées du prochain passage à l'euro. En conséquence, ces associations voient leurs exigences financières accrues. Elles souhaiteraient donc une augmentation budgétaire de manière à revenir à un niveau équivalent à celui du début des années 1990, ainsi que des mesures favorisant la stabilité des aides qui leur sont accordées d'une année sur l'autre. C'est pourquoi, il lui demande son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Le niveau de crédits destiné à soutenir le mouvement consommateur, dans toutes ses composantes, traduit depuis quatre ans la consolidation des moyens budgétaires qui lui sont accordés. En effet, depuis 1998 où une dotation supplémentaire de 10 MF figurant dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année a permis de rétablir les crédits à près de 48 600 000 F, les crédits globaux d'aide au mouvement consommateur ont été votés chaque année par le Parlement à hauteur de 50 000 000 F. La dotation complémentaire accordée en 1998 marquait le souci du Gouvernement de voir le mouvement consommateur bénéficier d'une dotation majorée par rapport aux restrictions drastiques qu'il avait subies l'année précédente. Le soutien à la vie associative passe également par un meilleur service fourni par les structures techniques de consommation. C'est dans ce but qu'une réforme de l'Institut national de la consommation a été entreprise et sera concrétisée prochainement par l'entrée en vigueur d'un nouveau décret relatif aux missions et au fonctionnement de cet institut. Notamment, les centres techniques régionaux de la consommation sont appelés à constituer un réseau avec l'INC permettant de parfaire les prestations dont bénéficient les associations locales, qu'il s'agisse de l'information juridique, scientifique ou de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58785

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1470

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2259